

MAIRIE D'ALLONS
RUE AMIRAL DE RICHERY
04170 ALLONS
tél. fax 04 92 89 10 73
mairie.allons@orange.fr

ALLONS



Allons, le 22 Mai 2015

AVIS à tous les propriétaires de CHIENS

Nous vous rappelons que la divagation des animaux est strictement interdite.

« Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou encore qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable, d'une distance dépassant 100 mètres » (article 213-1 du Code Rural).

Les chiens divaguant dans les propriétés privées peuvent être saisis par tout propriétaire, locataire ou fermier.

Tout chien capturé en état de divagation, où que ce soit, peut être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

Les propriétaires sont entièrement responsables de tous les dommages causés par leur chien, que l'animal soit sous sa garde ou qu'il soit égaré ou échappé.

Le Maire,


Christophe IACOBBI

Commune
adhérente

